



Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

Commission de Gestion 2013

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION – ANNEE 2013

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La Commission de Gestion, composée de Madame Nadia Pisani Ben Nsir, Messieurs Blaise Jaunin, Philippe Thuillard, Jean-Claude Progin et Michel Junod, Président, s'est réunie à 13 reprises. Plusieurs séances ont eu lieu en présence de représentants de la Municipalité, dont une, particulière, consacrée aux traditionnelles questions sur le rapport de Gestion 2013 de notre pouvoir exécutif. Nous remercions les membres de la Municipalité qui ont participé à ces séances pour leurs réponses et leurs éclaircissements.

La première réunion en octobre 2013, a été consacrée essentiellement à la planification des points spécifiques que nous voulions étudier pour l'année de Gestion 2013. Au terme de cette séance, nous avons retenu les sujets suivants :

1. Taxes sur les surfaces imperméables	pages	2 à 4
2. visite d'un appartement communal et locaux communaux	pages	5 à 7
3. Visite et étude de la voirie	pages	8 à 11
4. rapport de Gestion 2011 et 2012	pages	12 à 17
5. Examen du rapport de Gestion de la Municipalité pour l'exercice 2013	pages	18 à 21
6. Séance de conciliation avec le Préfet	page	22
7. Conclusion	page	23

Notons que les points 2 et 3 ont dû être retardés en raison de l'absence du chef de la voirie, de l'hiver et de quelques divergences d'interprétation quant à la légalité d'une visite d'appartement et des questions posées, divergences ayant nécessité des courriers au Préfet et finalement une séance de conciliation organisée par le Préfet avec la participation du Syndic et du Président de la Commission.

Nous remercions, Monsieur le Préfet, Monsieur Terribilini, pour sa disponibilité qui a permis un éclaircissement sur le rôle de la Commission de Gestion au vu du nouveau règlement sur les Communes et les devoirs de la Municipalité envers cette commission.



Sujet no. 1 - Surfaces imperméables

La Commission de Gestion, formée de M.M. Michel Junod, Président, Jean-Claude Progin, Blaise Jaunin et Mme Nadia Pisani Ben Nsir, M. Philippe Thuillard étant excusé pour cette séance, a rencontré les membres de la Municipalité le 20 novembre 2013. Nous remercions M. Denis Favre, responsable du dossier, et M.M. Edgard Schiesser et Daniel Crot, d'avoir répondu aux questions que nous vous commentons ci-dessous.

1. Bases légales, rappel historique et entrée en vigueur

Les bases légales sont la loi fédérale sur la protection de l'environnement et la loi cantonale (article 60) en relation avec le PGEE. Pour rappel, un préavis no. 21/2012 – nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux - a été présenté au conseil communal le 11 octobre 2012. Le premier règlement est entré en vigueur en janvier 1994 et suite à des études sur le PGEE et des projets de rénovation de la station d'épuration de Vidy, ce dernier a dû être réévalué afin de modifier les valeurs-plafond des diverses taxes destinées à couvrir les coûts de notre système d'assainissement.

Un groupe de travail constitué des 13 communes, membres de la CISTEP, s'est réuni afin d'établir un nouveau règlement type qui a servi de base à notre règlement actuel, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

2. Quels sont les pouvoirs et la marge de manœuvre dont dispose la Municipalité ?

Nous relevons ici que la seule marge de manœuvre consiste en la méthode de calcul que la Municipalité peut définir. Le reste est imposé par les bases légales précitées.

3. Existe-t-il une liste des surfaces imperméables ?

Il n'existe pas de liste exhaustive mais on peut estimer que toute surface reliée à un écoulement d'eau claire pourrait être considérée comme surface imperméable (toit, route goudronnée,..). En tous les cas, les spécificités techniques des surfaces font foi pour vérifier leur degré de perméabilité et en cas de doutes, il faut se référer au fournisseur du matériau.

4. Sur quel type de plan ont été réalisés les calculs et quel programme a été utilisé ?

Les calculs ont été réalisés sur les vues satellites du site « Geoplanet » qui est le guichet cartographique cantonal établi par le registre foncier.

5. Qui a effectué les calculs ?

Les calculs ont été réalisés par une personne externe, Mlle Gigon, fille de Mme Pralong, sous la supervision du bureau technique.

6. Qui a supervisé le dossier au sein de la Municipalité ?

Le dossier a été initié par l'ancien Municipal, Daniel Chappuis, puis repris par Monsieur Denis Favre, qui a validé les calculs du bureau technique.



7. Pouvez-vous nous fournir 3 exemples de calculs (immeuble, villa individuelle et Copropriétés ?

La Municipalité nous a remis des exemples de calculs pour une entreprise, un chemin d'accès à une villa, et un immeuble avec un parking souterrain dans un quartier représentatif de la commune.

8. Dans les copropriétés, comment s'est faite la répartition ?

La Municipalité nous informe que le calcul est réalisé sur la surface totale de la copropriété. Celui-ci est transmis à l'administrateur qui se chargera de répartir les sommes en fonction des millièmes.

9. La Municipalité a-t-elle pris des renseignements ou des exemples auprès D'autres communes ?

Selon les informations de M. Favre, il semblerait que toutes les Communes, membres de la CISTEP, à l'exception du Mont-sur-Lausanne, aient adopté le type de calcul de Romanel. Le Mont s'est simplifié la tâche en utilisant la surface bâtie multipliée par deux.

10. A qui s'adresser en cas de recours ?

Pour l'instant, les décisions de taxations n'ont pas été transmises. Elles le seront probablement courant décembre 2013 par l'intermédiaire des factures de Romande Energie. Les voies de recours devront être indiquées sur la facture, à savoir la Cour de droit administratif et public du tribunal cantonal en cas de contestation de la méthode de calcul et la commission communale de recours en matière d'impôts pour la taxation.

11. Qu'a fait la Municipalité face aux oppositions ?

La Municipalité a envoyé deux types de courriers : un aux propriétaires et un aux administrateurs des copropriétés, soit 374 lettres pour 292 parcelles qui représentent un total de 387'000m² de surfaces imperméables. 57 propriétaires ont contacté la Municipalité pour des renseignements. 43 ont été reçus pour une discussion sur le calcul et quatre cas sont en cours à ce jour.

12. Récupération des eaux

La Municipalité nous informe qu'un propriétaire qui récupère lui-même une partie des eaux de pluie, peut bénéficier d'une diminution allant jusqu'à un maximum de 50% de la surface habitable.

Pour conclure cette séance, la Municipalité nous a remis un tableau qui permet de justifier le prix unitaire des différentes taxes appliquées dans notre règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux et notamment, des surfaces imperméables.



OBSERVATIONS

Points 4-5. - La Commission relève que l'outil utilisé pour les calculs et la compétence de la personne qui les effectue peuvent avoir une influence certaine sur le résultat du calcul. La Commission s'étonne que les calculs n'aient pas été directement réalisés par le bureau technique, comme objet de sa compétence, en tous les cas pour la première fois.

Point 8. - S'agissant des copropriétés, certains membres de la Commission qui sont eux-mêmes copropriétaires, ont pu observer une méconnaissance des responsables face au règlement de ces entités, et des méthodes de traitement différentes entre elles.

Point 10. - La Municipalité devrait envoyer à chaque propriétaire la surface calculée définitive et le coût en indiquant les voies de recours. En effet, les factures de Romande Energie ne sont pas claires et n'indiquent pas ces dernières.

Point 12. - La Commission relève que les méthodes de récupération des eaux de pluie devraient être clarifiées.



Sujet no. 2 - Locaux communaux

Le 7 février 2014, après autorisation du locataire, la Commission de Gestion, composée à cette occasion de M.M. Michel Junod, Président, Blaise Jaunin, Jean-Claude Progin et Philippe Thuillard, Mme Nadia Pisani Ben Nsir étant excusée, a visité l'appartement situé au chemin de l'Orio en présence de M. Luigi Mancini, Municipal, qui a aimablement répondu à nos questions.

Cet appartement spacieux a été entièrement refait en 2013 et bénéficie de 2 étages et d'une grande surface au sous-sol. Nous avons pu constater qu'il est aménagé de façon moderne, sauf au niveau de l'agencement de la cuisine. L'eau chaude est produite par énergie solaire, avec une installation qui paraît peu conforme. Les fenêtres sont bien isolées, notamment contre le bruit qui est un inconvénient de cet appartement, fenêtres ouvertes.

Le 8 avril 2014, la commission in corpore a rencontré la Municipalité, représentée par M.M. Edgard Schiesser, Syndic et Luigi Mancini, Municipal, qui ont répondu de manière détaillée à nos questions. Il nous a été rappelé, comme l'avait déjà mentionné Monsieur le Préfet, que les informations sur les loyers sont des éléments privés et confidentiels et que les membres de la commission sont soumis au secret de fonction comme tout membre du Conseil Communal et de la Municipalité.

1. Pourriez-vous nous fournir les baux à loyer pour tous les biens communaux mis en location en 2013 (appartements, terrains, places de parcs,...) ?

Tous les appartements sont soumis à un bail à loyer officiel. Les documents originaux sont à disposition à la Bourse. La Municipalité nous a remis un tableau des baux à loyer de quelques appartements communaux avec une photocopie de 2 baux et d'un exemple de notification de hausse de loyer. Relevons qu'il n'y a pas d'acompte de chauffage et d'eau chaude mais un forfait. Chaque appartement dispose d'une place de parc gratuite.

2. Existe-t-il un tableau des plans d'entretien et de rénovation planifiés et des coûts engendrés avec un fond de rénovation ?

Un crédit cadre a été présenté au Conseil Communal et accepté (Préavis Municipal no 26/2013). La Municipalité suggère de nous référer au tableau concernant la planification des travaux en page 20 du préavis précité.

Pour l'entretien courant, les montants nécessaires figurent dans le budget de chaque année.

3. En 2013, des locataires ont-ils bénéficié d'une baisse de loyer en raison d'un taux hypothécaire de référence bas ?

Non. D'ailleurs, les baux signés ne font pas référence à un taux hypothécaire.

Comme cela a déjà été le cas, un mandat va être confié à la Chambre Vaudoise Immobilière (CVI) pour une nouvelle évaluation du prix de nos loyers.



4. Est-ce que tous les locataires sont employés communaux ? Si non pour quelles raisons ? les loyers sont-ils différents ?

La Municipalité nous donne les informations suivantes :

- Prazqueron : 2 locataires employés communaux
- Rosset : 3 locataires dont deux employés. Le locataire non employé communal doit trouver un nouvel appartement dans les deux ou trois ans.
- L'Orio : 1 locataire qui est employé communal.

Pour les appartements de fonction, la Municipalité admet un léger rabais pour encourager l'employé à loger à proximité (voirie par exemple).

A noter, que les employés ne sont pas toujours intéressés à occuper un appartement communal.

5. Est-ce que les appartements sont liés à un contrat d'engagement ?

Non, ce n'est d'ailleurs légalement pas possible.

6. Est-ce que la Municipalité a un droit de regard sur les horaires de l'auberge de la Charrue ?

Les horaires sont définis par la loi sur les Auberges et les règlements de Police.

Une disposition dans le bail est le seul moyen légal d'intervenir pour une Municipalité dans les horaires d'ouverture de son auberge communale, ce qui n'est pas le cas dans ce bail.

7. Quel a été le loyer pour 2013 et comment est-il calculé ?

Fr. 6'600.- + Fr. 1000.- (mensuels) pour la Petite Charrue (deux baux distincts). A noter que le bail de la Petite Charrue est renouvelable d'année en année.

8. Laiterie : utilisation en 2013, par qui et selon quelles conditions ? Réglementation du parking ?

La laiterie a été mise gracieusement à disposition de l'Association AXECIBLE.

Selon la limite de parcelle, un seul véhicule peut stationner devant la laiterie. Notre assistant de police veille à ce que les conducteurs se parquent correctement à proximité.

9. Rosset : Combien de locataires en 2013, loyers des appartements, charges. Nombres de places par locataire avec localisation.

Les appartements sont occupés par trois locataires.

Trois places sont disponibles.

Les places ne sont pas définies.



OBSERVATIONS

Lors de la visite de l'appartement du ch. de l'Orio, la Commission a appris que la pose des panneaux solaires n'a pas été contrôlée par le personnel compétent de la Commune, ce qui n'est pas acceptable vu le bricolage constaté et le coût conséquent de l'installation.

La Commission observe que les baux à loyers actuels manquent de précision (pas de taux hypothécaire et forfait au niveau des charges) mais relève que la Municipalité a conscience de ce fait et va faire le nécessaire pour une réadaptation.

Point 2. - La Commune a renoncé à la création d'un fond de rénovation bien que cela soit permis par la loi sur la comptabilité des Communes. En effet, elle estime plus honnête face au Conseil Communal de présenter un préavis en cas de nécessité.

Point 4. - La Commission a pris bonne note d'un arrangement entre la Municipalité et les locataires qui ne sont pas employés communaux. Ceux-ci s'étant engagés à libérer les appartements d'ici la fin de la formation de leurs enfants.

La Commission note qu'une des locataires a été engagée dernièrement comme surveillante des repas de midi ce qui a régularisé sa situation.

Point 8. - La Commission relève que souvent le stationnement devant l'ancienne laiterie n'est pas respecté.

Point 9. - La Commission constate que de manière récurrente, il y a plus que trois véhicules qui stationnent dans la cour de l'école. Que se passerait-il si un enfant endommageait un véhicule ?



Sujet no. 3 – Examen de la voirie

La Commission de Gestion in corpore a visité le local de la voirie le 25 mars 2014 à 16h00 en présence du Municipal responsable, M. Denis Favre et du Syndic M. Edgar Schiesser. Il nous a été présenté à cette occasion le personnel de la Voirie, sauf M. Barraud absent pour cause de maladie.

Nous avons posé les questions ci-dessous à la Municipalité.

1. Etat détaillé du personnel et taux d'occupation ?

Nom et Prénom	Qualification	Taux d'activité
Barraud Michel	Chef d'équipe	100 %
Bernaschina David	Ouvrier communal	100%
Botré Cédric	Ouvrier communal	100%
Chevalley Sébastien	Ouvrier spécialisé	100%
Donnet Gérald	Ouvrier communal	40%
Pahud Blaise	Jardinier paysagiste	100%
Salhi Mohamed	Employé communal	30%
Panchaud Sandrine	Apprentie	100%
De Oliveira Alexandre	Surnuméraire dès le 18.11.13	100%

2. Quels sont les horaires de travail pour 2013 ?

Du lundi au jeudi 7h15-12h00 / 13h15-17h00 (8.30 par jour), le vendredi 07h15-12h00 / 13h15-16h00 (7h30 par jour), soit au total 41h30. Cet horaire est défini par le règlement communal. Les employés bénéficient de 5 semaines de vacances.

Le taux de 30% correspond à 12h45 hebdomadaire pour arriver au nombre d'heures dues, il faut penser que l'employé se rend sur place avant et après les heures d'ouverture de la déchetterie. De plus, il lui a été demandé de réaliser quelques heures pour seconder le personnel de la voirie.

3. Inventaire des véhicules et des machines ?

La Municipalité nous a fourni un inventaire réalisé en avril 2014 qui indique la valeur vénale des biens et ne tient pas compte de la dépréciation usuelle. Cet inventaire n'est pas utilisé pour les comptes de la Commune.



4. Tableau des plans d'entretiens et coûts engendrés en 2013.

La Municipalité nous informe qu'il n'existe aucun plan d'entretien. Les services simples sont effectués par le personnel et les services complets par les différents fournisseurs qui contactent la voirie le cas échéant en fonction des heures effectuées par les engins. La Municipalité nous a remis 6 exemples de factures pour ces entretiens.

5. Tableau des plans d'entretiens des locaux (fond de rénovation) pour 2013.

Il n'existe pas de fond de rénovation mais un crédit cadre a été accordé à la Municipalité (Préavis 26-2013). Les rénovations sont faites en fonction des urgences et en cas de dépassement des coûts de CHF 50'000.-, un préavis est présenté au Conseil Communal.

6. Qui contrôle le suivi des entretiens ?

Pour Prazqueron, le suivi est réalisé par Monsieur Flüeler, engagé le 1^{er} novembre 2013 et pour les autres bâtiments communaux, c'est Monsieur Cand qui s'en occupe. La Municipalité fait appel à un architecte-conseil, Monsieur Lyon, en cas de besoin.

Il existe plusieurs contrats d'entretiens périodiques, notamment pour la toiture, le chauffage, la ventilation de nos différents bâtiments ainsi que pour l'éclairage public, etc... La bourse communale tient une liste et Monsieur Cand est chargé du suivi de ces contrôles.

7. Organigramme des postes de la voirie en 2013

Il n'existe pas d'organigramme à proprement parler mais la Municipalité nous confirme le statut de M. Barraud en tant que chef d'équipe, avec M. Bernaschina comme remplaçant.

8. Qui est responsable de la sécurité au travail en 2013 ?

La Municipalité nous a remis un document édité par la SUVA sur les vêtements de signalisation pour les personnes travaillant sur la voie publique « Visibilité = Sécurité ». M. Barraud est responsable de la sécurité, en son absence, M. Bernaschina. Les employés bénéficient de vêtements dont les surfaces du matériau réfléchissant sont supérieures à celles préconisées par la SUVA. C'est la classe 2 qui est utilisée par la Commune (adapté à la lumière du jour).

9. Liste des tâches de la voirie en 2013 et fiche de rapport par genre de travaux ?

La Municipalité nous a remis une ébauche de tableau basée sur une liste des tâches avec une estimation des heures annuelles. Ce tableau devrait être actualisé à l'aide de la timbreuse et d'un journal des tâches détaillé qui devra être complété par des heures.

10. Quelles sont en m2 les surfaces à tondre et leur localisation ?

- Terrains de sports les Marais 19'000 m2 (M. Barraud et G. Donnet)
- Prazqueron, Esserpy & Eglise 22'450 m2 (S. Chevalley et B. Pahud)
- Diverses surfaces sur la commune 31'000 m2 (D. Bernaschina et C. Botré)

Ces surfaces ont été calculées à l'aide de « Geoplanet »



11. Quelle est la distance en kilomètre des chemins communaux pour 2013 ?

18 km, calculés à l'aide de « Geoplanet »

12. Combien de personnes la semaine, le week-end et les jours fériés pour les piquets d'hiver en 2013 ?

Tout le personnel est susceptible d'être mobilisé en hiver, excepté l'apprentie.

13. Début et fin des horaires de déneigement et de salage pour 2013 ?

Du 1^{er} janvier 2013 au 26 avril 2013 et du 4 novembre 2013 au 31 décembre 2013.

14. Y-a-t-il une permanence en cas d'accident de la route pour le nettoyage en 2013 ?

Non.

15. Qui décide de la plantation et de l'arrachage des fleurs et vivaces en 2013 ?

Les employés de Parcs et Promenades.

16. Qui s'occupe de la taille et de l'élagage des arbres et arbustes en 2013 ?

Les employés de Parcs et Promenades.

17. Les SI sont-ils toujours externalisés en 2013 ? peut-on avoir la liste du personnel avec le taux d'occupation ?

Les nouveaux projets sont externalisés. Il est fait appel au bureau BETELEC.

Le personnel est composé de M. Donnet Gérald, ouvrier communal à 60% et de M. Cand Bernard, collaborateur technique à 100%.

18. Temps réel du personnel de la voirie en 2013 global et par employé (non nominatif) ?

La Municipalité nous a remis pour chaque employé le temps effectif de travail pour 8 employés y compris l'apprentie, qui totalisent en tout 11'404 heures en 2013.



OBSERVATIONS

Point 1. - L'apprentie est indiquée à 100%, en taux d'occupation, mais son temps de travail réel correspond à 80% puisqu'elle suit les cours professionnels 1 jour par semaine.

Point 3. - La Commission constate que l'inventaire fourni présente des montants à la valeur vénale et donc non représentatifs de la valeur actuelle. Pour exemple, le tracteur John Deer, acheté en 2008 Fr. 79'760.-, figure à l'inventaire au 31.12.2013 pour la même valeur. A noter au surplus, que figurent dans l'inventaire des machines et de l'outillage achetés avant 1988.

Point 5. - La Commission relève qu'aucun plan d'entretien des véhicules n'existe à ce jour, ce qui à notre sens, ne permet pas une gestion planifiée des coûts.

Point 7. - Par rapport à l'organigramme et au cahier des charges, nous émettons les mêmes observations que la réponse donnée sur les rapports des commissions 2011-2012 (page 17 du présent préavis).

Point 8.- La Commission constate que l'appréciation sur la sécurité au travail de la Municipalité ne correspond pas aux directives actuelles de la SUVA. En effet, lors de notre visite à la voirie, nous avons constaté que les employés ne sont pas tous équipés d'habits conformes, qu'un employé fume à proximité des produits inflammables. D'autre part, lors de travaux extérieurs, le port des protège-ouïes avec radio incorporée, est fortement déconseillé sur la voie publique par la SUVA et notamment, à proximité des écoles.

Point 9.- Concernant la liste des tâches et le temps consacré à ces dernières, la Commission relève que certaines paraissent surévaluées, pour exemple, la pose et l'entretien des piquets de bord de route annuellement annoncés à 150 heures, qui portent la mise en place, la dépose et l'entretien par pièce à 12 minutes.

Point 11. - Par rapport aux chemins communaux, la Commission de gestion a comparé sur plan la commune de Bussigny et de Romanel. Nous sommes étonnés des 18 km indiqués par la Municipalité, Bussigny a une superficie de 4.82km² contre 2.88 pour Romanel et annonce 25 km de routes communales.

Pour conclure, la Commission de Gestion s'est prêtée à l'exercice suivant :

Le total des heures en fonction du nombre d'employés et du taux d'activité réel devrait se monter à 12'675 heures pour l'année 2013. Or, les informations transmises par la Municipalité montrent un temps réel de 11'404 soit un différentiel de 1'271 heures. Ceci représente 31 semaines de travail, autrement dit on peut considérer que chaque employé a manqué 4 semaines de travail en 2013. Si l'on tient compte de l'arrêt de travail du responsable de la voirie, il reste tout de même 23 semaines de travail manquantes qui restent inexpliquées. La commission n'est donc pas à ce stade en position de justifier la demande de la Municipalité pour l'augmentation du taux d'activité en 2013. La Commission suggère de revoir le point des heures de travail en 2014 pour avoir une vision sur deux ans.



Sujet no. 4 - Remarques de la Commission de gestion 2011 et 2012 :

La Commission de Gestion in corpore a rencontré l'ensemble de la Municipalité le 24 mars 2014 pour revoir les remarques faites dans les rapports de la Commission de Gestion 2011 et 2012. Nous remercions les membres pour leur participation et leurs réponses que vous trouverez ci-dessous.

<u>Année 2011</u>	<u>Réponse de la Municipalité</u>
La Commission de Gestion préconise, qu'au minimum trimestriellement, la Municipalité incorpore débâte des comptes de la commune.	La Municipalité débat pratiquement tous les lundis, en séance de Municipalité, partiellement ou d'une manière plus globale, des comptes de la commune. Par exemple, ce lundi 24 mars la Municipalité a pris connaissance d'un <u>point provisoire</u> du bouclement des comptes 2013, situation qui a d'ailleurs été présentée à la Commission des Finances jeudi 20 mars dernier.
La Commission de Gestion suggère à la Boursière Communale de se renseigner auprès de l'ACI s'il y a la possibilité d'obtenir la nature, le nombre et la période qui concernent les acomptes auprès du canton via le programme informatique.	La Boursière Communale et le Municipal des finances ont accès depuis de nombreuses années aux renseignements détaillés en relation avec l'encaissement des impôts communaux, via le programme informatique de l'ACI. Ces renseignements sont analysés minutieusement par la Boursière avant le bouclement des comptes.
Sur les documents à venir, la Commission de Gestion recommande de faire mention des grands axes d'activités avec les taux, la hiérarchie, les responsabilités individuelles des collaborateurs avec des tâches particulières, du profil nécessaire de l'employé, etc. La Commission recommande aussi que les tâches accomplies soient indiquées en pourcentage.	Lors de l'élaboration des futurs documents, la Municipalité tiendra compte si possible de ces recommandations.



<p>Le projet de la Municipalité est de revoir toute la question du barème des salaires et de la répartition des cotisations à la caisse de pension en s'inspirant de ce qui se fait à l'Etat. Toutefois, la Commission de Gestion a été informée que cela ne se fera pas avant 2013.</p>	<p>Un projet de révision des Statuts a été adopté par l'Assemblée des délégués de la Commission Intercommunale de Pensions (CIP) le 13 juin 2013. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2014.</p> <p>Pour rappel l'objectif de cette révision a été d'adapter la CIP aux nouvelles exigences posées (notamment, un degré de couverture à 80% pour 2052) par le droit fédéral et de garantir son équilibre financier sur le long terme. Dans le cadre de cette révision, le plan de prévoyance a été adapté pour les employés et une contribution extraordinaire de la commune de 3 % introduite pour une période de 17 ans.</p> <p>Cette opération a renvoyé à plus tard l'éventuelle adaptation du barème des salaires du personnel communal et une nouvelle répartition des cotisations (actuellement 16 % commune / 8 % employés) sur le modèle de l'Etat de Vaud (15.5 / 10). La Municipalité examinera l'opportunité d'une telle adaptation d'ici la fin de la législature (30 juin 2016), en rappelant que l'accord des employés est exigé par les statuts de la CIP.</p>
<p>La Commission de Gestion se permet de recommander à la Municipalité, que les Benchmark soient rendus dynamiques par la mise en place d'indicateurs et de mesures correctives, par exemple en ce qui concerne les causes de l'absentéisme (maladie, démotivation, burnout, conditions sociales, etc.).</p>	<p>Rappel : Le personnel communal compte 19,68 ETP (y compris les apprentis) et les mesures peuvent dès lors être individualisées.</p>
<p>La Commission de Gestion recommande et propose à la Municipalité d'inverser le processus afin que les possibilités de formation soient plus utilisées. A savoir que chaque employé soit informé du montant qui est à sa disposition afin qu'il puisse faire des propositions à la Municipalité.</p>	<p>C'est exactement comme cela que les choses se passent, car lors des entretiens annuels, les employés communaux sont informés des montants disponibles pour la formation du personnel. Malgré cela, peu de propositions parviennent à la Municipalité et cette dernière doit un peu forcer la main au personnel.</p>



<p>Pour les entretiens d'évaluation, il faudrait :</p> <ul style="list-style-type: none">- qu'un cahier des charges existe- qu'au paravant l'employé(e) reçoive une feuille d'évaluation bilatérale avec un délai de quelques jours pour la remplir- que les objectifs soient clairement définis. <p>C'est avec satisfaction que la Commission de Gestion prend note que la Municipalité va mettre en œuvre un tel système simultanément à l'élaboration des nouveaux cahiers des charges dont il a été fait mention plus haut.</p>	<p>Ce chantier est actuellement toujours en route et la Municipalité attend en plus la redéfinition de certains postes, notamment en relation de la réorganisation des Services industriels.</p>
<p>Il n'y a pas de questionnaire relatif à la satisfaction du personnel. Cette dernière transparaît partiellement dans la « fiche de qualification »</p> <p>Etant donné la mise en place d'une évaluation bilatérale, recommandée ci-dessus, cette question est abordée par ce biais.</p>	<p>Voir ci-dessus. Le personnel communal compte 19,68 ETP.</p>
<p>Elle recommande à la Municipalité l'organisation d'une assemblée annuelle pour l'ensemble du personnel afin de lui fournir des informations générales quant à la marche de la commune. Les informations pourraient porter, par exemple sur les projets urbanistiques, les projets d'acquisitions d'équipements et immobiliers, les comptes communaux, le retour des enquêtes de satisfactions, l'annonce d'anciennetés, les promotions, les remerciements, les vœux, les événements familiaux, etc. durant l'année écoulée. La finalité d'une telle démarche est de créer de la motivation et de l'intérêt pour la marche de la commune.</p>	<p>Voir ci-dessus. Le personnel communal compte 19,68 ETP.</p>
<p>La Commission de Gestion recommande à la Municipalité de revoir les fonctions précises à attribuer entre la Municipalité et le bureau technique.</p>	<p>Les attributions et les priorités du bureau technique ont été adaptées et sont clairement définies</p>
<p>Le Règlement d'utilisation de la salle Polyvalente devrait être établi et entrer en vigueur lors de la réouverture de la salle après les travaux de 2012</p>	<p>Un tel règlement a été établi suite aux travaux de 2012 et encore adapté dernièrement.</p>



<p>Une nouvelle forme d'organigramme devrait voir vraisemblablement le jour en 2012 sur lequel sera indiqué le taux d'activité de chaque employé.</p>	<p>Le taux d'activité de <u>chaque employé à temps partiel</u> figure sur l'organigramme.</p>
<p>La Commission de Gestion, dans le cadre de la prévention des addictions, recommande d'étendre la pose de caméras de vidéosurveillance.</p>	<p>Préavis pour les caméras de vidéosurveillance au prochain CC.</p>



<u>année 2012</u>	<u>Réponse de la Municipalité</u>
<p>1. nous recommandons à la Municipalité de rester attentive à assurer la pérennité du Parlement des jeunes.</p> <p>2. malgré le droit de veto inscrit dans le règlement du Parlement des Jeunes et dont la Municipalité peut faire usage, nous recommandons que celle-ci l'utilise avec parcimonie.</p>	<p>L'avenir du Parlement des jeunes préoccupe fortement la Municipalité en ce début 2014. La Commission Jeunesse du Conseil communal est associée aux réflexions.</p>
<p>Pour le préavis du bassin de rétention, la Commission estime que vu l'ampleur de ce préavis, il aurait dû être traité d'une manière plus pointue.</p> <p>La Commission se pose des questions sur la nécessité et l'utilité des nombreuses études réalisées qui n'ont pas été prises en compte et qui coûtent cher à notre Commune. La Commission de Gestion fait les recommandations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Meilleure application des règlements légaux2. Consultation de la Commission de Gestion obligatoire pour les objets dépassant CHF 1'000'000.--3. Application plus pointue des méthodes de travail qui ont été présentées4. Approche moins superficielle et plus critique lors de préavis engageant des montants importants5. Comme la Commission des Finances l'a déjà plusieurs fois suggéré, recommandation appuyée pour que pour chaque projet, un minimum de 3 devis soient automatiquement demandés sans que la Commission des Finances doive à chaque fois le suggérer	<ol style="list-style-type: none">1) Les lois et règlements doivent être respectés et il ne peut être question d'une meilleure application.2) Une telle consultation sort très clairement des compétences de la CG.3) Voir 1) ci-dessus.4) Pour tous les préavis la Municipalité a une approche critique. L'exemple de l'Esplanade de Prazqueron le prouve.5) Il est rappelé que pour les dépenses courantes figurant au budget, 3 devis sont demandés, bien évidemment pour autant que cela soit possible. Pour la vidéo-surveillance par exemple, cela n'a pas été possible, les offres étant incomparables. <p>Par contre la procédure de gré à gré des marchés publics n'autorise pas la Municipalité à solliciter trois devis.</p> <p>La Municipalité suggère à la Commission de Gestion de prendre connaissance sur le site de l'Etat de Vaud des explications relatives aux marchés publics :</p> <p>http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics/</p>
<p>Une idée qui doit être relancée par la Municipalité : l'élaboration d'un bureau technique intercommunal avec les communes avoisinantes. Ce qui permettrait d'améliorer ce service et les compétences complémentaires pour des coûts raisonnables.</p>	<p>La Municipalité rappelle qu'il s'agit de l'un de ses objectifs depuis 2003.</p> <p>Pour créer un bureau technique intercommunal, deux communes doivent s'entendre, ce qui n'a pas été possible jusqu'à maintenant, malgré le fait que nous étions proche d'un accord.</p> <p>Le projet de créer un tel bureau a été relancé l'automne dernier et des rencontres bilatérales sont en cours.</p>



<ol style="list-style-type: none">1. Lors des prochains préavis, la Municipalité doit indiquer les montants en plus ou moins que cela représenterait si le bureau technique n'existait pas.2. Les renouvellements des mandats confiés à l'externe doivent être remis aux concours à la fin de chaque législature pour la suivante3. Passer en revue les tâches du bureau technique car certaines de celles-ci ne devraient pas être attribuées à ce dernier, comme par exemple le contrôle des haies, l'entretien informatique, etc...4. Le personnel du bureau technique doit rester uniquement comme soutien de la Municipalité et ne doit en aucun cas participer avec le Municipal responsable aux séances de conciliation qui pourraient survenir à la suite d'oppositions aux projets mis à l'enquête5. Le sujet du calcul des surfaces imperméables devra être repris par la prochaine Commission de Gestion	<ol style="list-style-type: none">1. Une telle indication n'est guère envisageable.2. Les différents contrats avec nos mandataires seront rediscutés d'ici la fin de la législature (30 juin 2016) pour la prochaine législature (1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021).3. Les tâches du Bureau technique ont été revues et seront constamment adaptés.4. Une telle manière de procéder est impensable, les propriétaires étant toujours accompagnés de mandataires (architectes, ingénieurs, voir avocats).5. Ce sujet a été repris.
<p>Dans l'organigramme du Rapport de Gestion devrait figurer les chefs de service et les ETP.</p>	<p>La Municipalité rappelle que le personnel communal compte 19,68 ETP (y compris les apprentis) et que l'utilisation de l'appellation « chef de service » n'est dès lors guère envisageable. Ce rôle est d'ailleurs assumé dans plusieurs cas par le Municipal.</p> <p>Pour les ETP voir ci-dessus.</p>

OBSERVATIONS

La Commission regrette que la Municipalité ne veuille pas entrer en matière rapidement sur une organisation plus professionnelle du personnel communal (cahier des charges, liste des tâches avec pourcentage, ou encore entretien de satisfaction) prétextant un nombre restreint de personnel. La Commission estime qu'au vu de la future expansion de la commune, il faut anticiper les outils de gestion du personnel qui sera de facto plus important dans les prochaines années.



Sujet no. 5 – Examen du rapport de Gestion de la Municipalité

La Commission de gestion in corpore s'est réunie le 14 mai 2014 en présence de la Municipalité représentée par Mme Christine Canu, M.M. Edgard Schiesser, Syndic et M. Denis Favre, Municipal pour étudier le rapport de gestion pour l'exercice 2013.

Pour l'organigramme général, la Commission remercie la Municipalité d'avoir au moins indiqué les pourcentages de travail à temps partiel et les chefs de service comme demandé à plusieurs reprises par la Commission de Gestion.

<p>Chapitre 1</p> <p><u>Pages 5 et 6</u></p>	<p>dans le cadre du PDL intercommunal, il est important que notre Municipalité sensibilise Lausanne à l'importance de planifier les infrastructures avant les logements. Rien ne devrait se faire tant que ces infrastructures ne sont pas réalisées avec participation financière de Lausanne.</p>
<p>Chapitre 2</p> <p><u>Page 13</u> : l'augmentation des arriérés des contribuables est préoccupante, que compte faire la Municipalité ?</p>	<p>La Municipalité se base sur le décompte reçu de l'ACI. Il y a lieu également de tenir compte des défalcatons transmises par l'Etat. Un tableau des variations annuelles est tenu par la boursière, Mme Caccia, et remis à la Commission des Finances. Une copie a été mise à disposition de la Commission de Gestion. La Municipalité se préoccupe plus particulièrement des contribuables dont l'impôt annuel communal est supérieur à CHF 10'000.-. La Commission note un arriéré d'impôt à la source surprenant en 2013. Mme Caccia nous informe que cela provient des versements d'employeur en retard.</p> <p>Concernant l'impôt foncier, la Municipalité nous informe que la Commission composée de Monsieur Yves Bourgeois, adjoint du conservateur du Registre Foncier, de Monsieur Maurice Calame, Architecte et de Monsieur Denis Favre, Municipal des Finances se réunit deux fois par année et qu'un contribuable n'a probablement pas été taxé.</p>
<p><u>Page 15 - point 2.1</u> : la Commission note que le préambule et le texte du 4ème paragraphe sont identiques. Il aurait été souhaitable de modifier l'un des deux.</p>	<p>La Municipalité est consciente de ce doublon qui est volontaire.</p>



<p>Page 16 – Graphique des sacs : la Commission suggère de rajouter la mention « non-conformes » au titre nombre de sac par mois, par souci de clarté.</p>	-
<p>Page 17 : où en est-on avec le plan de gestion des déchets ?</p>	<p>Ce dernier est en cours et sera soumis au conseil probablement cet automne.</p>
<p>Chapitre 3</p> <p>Page 21 - Green Club : les travaux sur le câble principal d'électricité ont-ils été réalisés en 2013 ?</p>	<p>Les travaux ont commencés en 2012 et ont été terminés dans le courant du premier semestre 2013</p>
<p>Page 22 – point 1.1.6 : qu'est-ce que la Municipalité met en œuvre pour connaître les intentions d'aménagement de l'acquéreur de la parcelle 122 ?</p> <p>Des containers sont encore déposés sur le terrain, sont-ils à Orlati ?</p>	<p>La Municipalité est en discussion avec le groupe Orlati, propriétaire de cette parcelle. Celle-ci sera intégrée au PDLI. Elle est déjà en zone constructible et des logements sont envisagés, si possible à loyers abordables.</p> <p>Les portakabins qui se trouvent sur cette parcelle sont mis à disposition d'une entreprise par le propriétaire pour une durée de trois ans maximum.</p>
<p>Page 23 – point 1.1.10 : puisque la commune a mandaté deux entreprises pour le service de piquet, quelles sont les tâches de M. Cand ?</p>	<p>Il faut distinguer le service de piquet pour l'électricité et de l'eau de boisson. Monsieur Cand s'occupe de l'eau de boisson et les 2 autres entreprises s'occupent de l'électricité. De plus nous avons un concessionnaire, la société RIME SA à Echallens qui assure le service de piquet lors de fuite d'eau.</p> <p>Les cahiers des charges de monsieur Cand ont été remis à la Commission. Ils sont tous provisoires et consistent en :</p> <p>Service industriel technique eau fait le 10.02.12</p> <p>Service industriel électrique fait le 10.02.12</p> <p>Entretien des bâtiments fait le 13.12.11</p>



<p>Page 23 – point 1.1.10 – service de piquet : deux entreprises sont mandatées mais une seule (Romelec) intervient. La Commission s’interroge sur la raison du 2^{ème} mandataire qui n’intervient pas.</p>	<p>La Municipalité répond que l’entreprise Romelec étant sis à Romanel, il est plus aisé pour elle d’intervenir. En tous les cas, avoir deux mandataires ne coûte rien.</p>
<p>Page 24 – Point 1.1.14 : la société ReCom est chargée de la facturation et du contentieux des services électriques. Pourquoi la boursière intervient-elle ? Est-ce ponctuel ?</p>	<p>Un contrat de prestations a été accepté avec ReCom il y a 6 ans. ReCom garantit l’approvisionnement en électricité. La boursière donne les éléments permettant les calculs et reçoit les informations relatives à l’encaissement tous les 2-3 mois.</p>
<p>Page 29 : à la fin de la page, il est indiqué divers problèmes de chauffage dans différents bâtiments communaux sans en indiquer la nature et les coûts éventuels.</p>	<p>La Municipalité nous informe qu’un préavis sera prochainement présenté au conseil communal.</p>
<p>Page 31 – Romanel Info : est-ce que les tarifs des insertions publicitaires du Romanel info sont adaptés à la situation actuelle ?</p>	<p>La Municipalité nous répond que les sociétés locales ne paient rien. Les annonces sont en augmentation en 2013 mais qu’il est difficile d’en augmenter les tarifs. La Commission propose que ces tarifs soient indiqués au moins une fois par année dans le Romanel Info, voir toute l’année pour donner l’information à un éventuel annonceur.</p>
<p>Chapitre 4</p> <p>Page 32 : la commission souligne la très bonne présentation des différentes associations intercommunales et des institutions artistiques subventionnées par notre Commune.</p>	<p>-</p>
<p>Page 33 - Vie de la garderie : comment expliquez-vous qu’en trois mois, deux employées ont donné leur démission et une ait été licenciée ?</p>	<p>La Municipalité confirme des tensions au niveau de la gestion du personnel. Une information sera donnée lors du prochain Conseil Communal, ce qui n’a pas été le cas au Conseil du 22 mai 2014.</p>
<p>Page 43 : la Municipalité a-t-elle des idées pour motiver et intéresser les jeunes à participer au parlement des jeunes ?</p>	<p>La Municipalité est consciente des difficultés liées au manque de motivation des jeunes et n’a pas de solutions actuellement. La Commission de Jeunesse y réfléchit conjointement avec la Municipalité.</p>



<p>Page 43 - Site Romado : combien de job sont proposés et combien de jeunes s'y intéressent ?</p>	<p>La Municipalité nous indique que les résultats sont proches de zéro. Une des raisons serait la difficulté d'utilisation du site. La Municipalité et la nouvelle employée à l'administration, qui maîtrise mieux l'informatique, vont essayer de trouver une solution.</p>
<p>Page 46 : que peut faire la Municipalité pour encourager les enseignantes de Romanel à s'intéresser aux visites culturelles proposées par les institutions et dont une somme est mise au budget ?</p>	<p>La Municipalité n'a pas d'influence auprès des enseignantes mais va rencontrer le nouveau directeur des écoles pour en discuter.</p>
<p>Page 58 - Romidi : combien d'enfants fréquentent Romidi ? L'équipe encadrante a-t-elle bénéficié ou bénéficiera-t-elle d'une formation particulière ou de cours complémentaires ?</p>	<p>La fréquentation varie d'un jour à l'autre avec une moyenne de 15 enfants sur 4 jours. Les surveillantes n'ont pas de formations spécifiques mais deux sur trois ont été accueillantes en milieu familial. La Commission suggère de proposer aux surveillantes de suivre le cours des Samaritains et Mme la Municipale, Christine Canu, prend note de ce point avec intérêt.</p>
<p>Page 74 : depuis longtemps les bibliothécaires demandent une augmentation des heures pour répondre aux tâches administratives. Qu'en est-il ?</p>	<p>La Municipalité étudiera ce point.</p>
<p>Page 74 : la bibliothèque est-elle à 100% à charge de la commune ?</p>	<p>La Municipalité nous informe que les écoles de Jouxens participent aux coûts qui sont toutefois 100% à charge de la Commune. La Commission suggère à la Municipalité d'étudier une participation du Canton pour la prise en charge de la bibliothèque scolaire</p>
<p>Page 75 : la bibliothèque pour adultes est-elle encore d'actualité ?</p>	<p>La Municipalité nous indique être en réflexion. Mais à nouveau, cela engendrera des coûts pour la Commune.</p>



Point no. 6 – Séance de conciliation avec le préfet

En raison d'un désaccord entre la Municipalité sur les compétences de la Commission de Gestion et les pièces à soumettre à l'examen de la Commission lors de l'étude des locaux communaux.

L'article 40c alinéa 3 de la Loi sur les Communes a été appliqué et une séance de conciliation réunissant le syndic, Monsieur Edgard Schiesser, le président de la Commission, Monsieur Michel Junod et le Préfet du district de Lausanne, Monsieur Serge Terribilini a été organisée. Cette conciliation a eu lieu à la Préfecture dans un esprit serein et constructif et a abouti.

Monsieur le Préfet à cette occasion a rappelé les compétences de la Commission de Gestion, insistant sur le fait que la Commission étudie un fait de l'année précédente, elle ne peut pas sortir de ce cadre. Contrairement au niveau cantonal, la Commission n'a pas un rôle de surveillance. C'est le Canton, par l'intermédiaire du Préfet, qui exerce ce rôle. Il a rappelé, aussi, les devoirs de la Municipalité qui doit remettre toutes pièces demandées par la Commission, pour autant qu'elle concerne l'année étudiée. Ces documents peuvent être des photocopies ou des documents originaux. Il a rendu attentif la Municipalité et la Commission au danger de la cogestion qui n'est pas autorisée en vertu de la séparation des pouvoirs.

Les Conseillers Communaux qui le désirent peuvent consulter le document :

« Les compétences des Commissions de Gestion et des Finances » édité par le service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI)

Observation

Le Bureau du Conseil, en accord avec la Municipalité, organise au début de la Législature une séance expliquant les droits et compétence des conseillers et des Commissions avec l'aide du Préfet et du service juridique du canton.



Conclusion

Au terme de notre rapport, nous désirons remercier les membres de la Municipalité pour leur collaboration et les réponses à nos questions.

Nous regrettons certaines tensions et difficultés qui ont rendus parfois difficile le travail de la Commission. La médiation du Préfet a été très utile pour la Commission et la Municipalité. Toutefois, nous encourageons la Municipalité à être plus à l'écoute, moins méfiante et plus transparente dans sa communication envers la Commission mais aussi envers le Conseil Communal.

Comme il nous a été souvent répété, nous sommes tous liés au secret de fonction, Municipaux, Conseillers et Commissaires, ceci devrait donc permettre un meilleur échange d'informations qui permettra de maintenir une bonne sérénité des débats, notamment dans les sujets chauds ou qui fâchent pour cette fin de législature pour le bien de notre population.

Nous remercions le personnel communal ainsi que les auxiliaires qui collaborent au bon fonctionnement des différents services pour le bien de notre Commune.

Fait à Romanel, le 22 mai 2014, la Commission de gestion

Michel Junod, Président

Nadia Pisani Ben Nsir

Blaise Jaunin

Jean-Claude Progin

Philippe Thuillard

P. Thuillard

